

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/11/2024 - 28691 - 2020 B 02269 - 883 926 974 - C2MS

C2MS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

Siège social : 5 Impasse de la Palmeraie, 13011 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 883 926 974

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt sept novembre,
A dix-huit heures,

Monsieur Marc SOLER,

Demeurant 3 Impasse des Monts - 13012 MARSEILLE

Associé unique de la société C2MS,

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Marc SOLER, associé unique, a pris les décisions suivantes :

Désignation d'un commissaire aux comptes à l'effet d'établir : le rapport prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, en vue de l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés et/ou au profit de catégories de bénéficiaires ;

le certificat tenant lieu de certificat du dépositaire, prévu à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce, dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

tout autre rapport rendu nécessaire dans le cadre des opérations sur lesquelles la collectivité des associés sera appelée à délibérer ;

PREMIERE DECISION

*Désignation d'un commissaire aux comptes en application
des articles L. 225-138, II et L. 225-146, al. 2 du Code de commerce*

L'Associé unique, dans le cadre du projet d'augmentation de capital de la SAS C2MS par apport en nature de titres de sociétés

NS

Prend acte que :

que le commissaire aux apports est désigné par l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce ;

Décide, en conséquence de ce qui précède, de désigner :

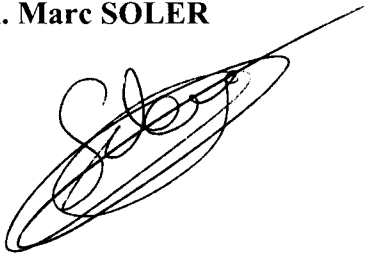
Madame Isabelle MENESTRIER
32 Cours Pierre PUGET 13006 MARSEILLE

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence – Bastia,

à l'effet d'établir, concernant les opérations d'augmentation de capital qui seraient décidées par l'associé unique entre la date de la présente assemblée générale et le 31 décembre 2024 :

Cette décision est adoptée

M. Marc SOLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Marc SOLER', written over a horizontal line.